



PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

Affaire suivie par S. LASBLEIZ
tél 02.31.30.62,93
sylvie.lasbleiz@calvados.gouv.fr

LE PREFET DU CALVADOS

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 541-54-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de négoce et de courtage de déchets,

Délivre récépissé

à la SAS NOYON, dont le siège social est situé zone artisanale de la Vallée Barrey – route de Paris 14120 MONDEVILLE, de sa déclaration reçue le 23 juillet 2019 pour l'exercice de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° 2019/39 - valable du 23/07/2019 au 22/07/2024 - département du Calvados.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

Fait à Caen, le 23 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau


Dorothée CHERON